Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213701634-20260707-52_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE
NAZELLES-NEGRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026 | Séance ordinaire | Convocation du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la grange de Négron sous la présidence de Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Maire,

Présents : M. FIGUEIREDO Fernando, Mme MICHEL Aurore, M. AVRIL Damien, Mme MARTIN-SANTACRUZ Elodie, M. BERTRAND François, Mme BREUSSIN Sylvie, M. VERRIER Jérôme, Mme PAREUX Sonia, Mme LACÔTE Fabienne, Mme HUE Marcelle, M. BOUCHER Benjamin, Mme BODIER Catherine, M. GUYON Christophe, Mme LE FUR Elise, M. MOREAU Yannick, Mme FRESNEAU Aline, M. PERROT Franck, Mme DALLET Claudine, Mme FLAGELLE Karine, Mme BEGUIN Cathy, M. LELEU Gérard, M. FOUGERON Franck, Mme GUYON Nathalie, Mme BODZIOCH Nathalie, M. KOMAN Jean-Claude,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présent,

Pouvoirs : M. LOPEZ Savinien à Mme FRESNEAU Aline,
Mme TRAVÉ Lionel à Mme BREUSSIN Sylvie

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude KOMAN

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

52/2026
RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
DÉSIGNATION

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1er juin 2023 les élus locaux peuvent désigner et recourir à un référent déontologie,
Considérant que ce référent, indépendant et impartial, est chargé « d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local »,
Considérant qu'il appartient aux collectivités de désigner leur référent déontologue en raison de leur expérience et de leur compétence,
Considérant que madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureur générale près de la Cour d'Appel de Paris, a accepté d'être proposé par l'AMIL37 après de ses communes membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Désigne Madame Catherine CHAMPRENAULT référent déontologue pour les élus communaux.**
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Signé électroniquement par : Fernando FIGUEIREDO
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Nazelles-Negron - Maire